



Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas pr à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Station de traitement des eaux usées de Kerran à Saint-Philibert

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Auray Quiberon Terre Atlantique

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Mr Le Président, Philippe LE RAY

RCS / SIRET

2

0

0

0

0

4

3

1

2

3

0

0

0

6

2

2

Forme juridique

Communauté de communes

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Rubrique n°24 a) Système d'assainissement dont la station de traitement des eaux usées est d'une capacité inférieure à 150 000 équivalents-habitants et supérieure ou égale à 10 000 équivalents-habitants.	La station d'épuration de Kerran a une capacité de 21 500 équivalent-habitants (pointe estivale), le projet a déjà fait l'objet d'une étude d'impact et d'une autorisation préfectorale datant du 26 juillet 2010.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet a consisté en la création d'une nouvelle station d'épuration (STEP) à Saint-Philibert sur le site de l'ancienne station de traitement des eaux usées (lagunage aéré). Le projet comprenait également le réaménagement des réseaux afin de fiabiliser et sécuriser la collecte et le transfert des eaux usées. Enfin, dans le cadre du projet d'aménagement du système d'assainissement de l'agglomération, il était également prévu de réaliser un programme d'investigations et de lutte contre les intrusions parasites d'eaux claires dans les réseaux sur plusieurs années.

Pour rappel, ce projet a déjà fait l'objet d'une autorisation (26 juillet 2010) suite à une procédure d'enquête publique. L'autorisation a été attaquée en 2013 concernant la localisation du rejet, et le Conseil d'Etat a annulé l'arrêté préfectoral par un arrêté du 24 février 2017.

Un dossier loi sur l'eau est en cours d'élaboration pour étudier et valider de nouvelles modalités de rejet.

Un dossier d'examen au cas par cas préalable, objet de la présente demande, est également demandé dans le cadre de cette modification des conditions de rejet.

4.2 Objectifs du projet

Le projet initial consistait à rénover la STEP initiale au niveau de ces équipements jugés prétraitement, bassins,...)

Le projet a permis aussi de répondre aux exigences locales de protection du milieu récepteur des rejets et de ses usages (projet en zone Natura 2000, activité conchylicole) et d'assurer une intégration optimale dans l'environnement des nouveaux ouvrages.

Le réaménagement de la STEP de Kerran s'inscrivait également dans la perspective d'une évolution à long terme des charges collectées par les réseaux d'eaux usées. Il est établi sur une charge estivale en pointe de 21 500 EH.

Les travaux réalisés sur la station d'épuration ne sont pas remis en cause par l'arrêt du Conseil d'Etat. Celui-ci porte exclusivement sur le lieu de rejet et ses effets sur le milieu aquatique. Le projet à l'étude, porter par le dossier loi sur l'eau, vise d'une part à mieux quantifier les effets du rejet sur les usages et la qualité du milieu récepteur et d'autre part, à étudier les éventuelles solutions alternatives quant à la localisation du point de rejet.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La totalité des nouveaux ouvrages (6000m²) ont été implantée en partie ouest du bassin aéré de l'ancienne station d'épuration, qui a été cloisonné, pour assurer la continuité de service lors des travaux.

Les travaux ont également porté sur le renforcement et la fiabilisation de 10 des 12 postes de refoulement (mise en place de pompe de secours, renforcement des capacités de pompage jusqu'à hauteur du débit de pointe de temps sec, mise en œuvre d'une capacité de stockage en bassin et en réseau amont pour réguler les pointes d'eaux pluviales et offrant un délai de réparation lors de panne).

La filière de traitement retenue est celle de la technologie par bio-réacteur à membrane, les ouvrages mis en place suivent l'énoncé suivant : prétraitement des effluents amenés jusqu'au site de refoulement, régulation par bassin tampon des débits à admettre en traitement, traitement par voie biologique des pollutions organique et azotée et traitement physico-chimique pour le phosphore, séparation des eaux épurées et des boues par modules membranaires, refoulement des eaux épurées à débit régulé jusqu'au point de rejet. Les boues sont évacuées vers un site de compostage.

Le site a fait l'objet de travaux d'isolation acoustique (surpresseur d'air, ventilation des locaux), un confinement et une désodorisation des ouvrages a également été entrepris.

Les actuels bassins de lagunage non utilisés sont conservés pour leur intérêt environnemental et pour une fonction de sécurité du système d'assainissement ,qu'ils fonctionnent sans trop plein vers le milieu naturel. La partie est du bassin aéré sera réutilisé comme bassin de stockage des volumes pouvant dépasser la capacité journalière de traitement.

Selon la solution de rejet retenue, si un déplacement est envisagé, des travaux de terrassement localisés devront être réalisés.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les charges polluantes à traiter ont été fixées à 21 500EH en pointe estivale. Les eaux usées intègrent les eaux sanitaires et industrielles, les apports d'eaux claires affectant actuellement les réseaux, les apports parasites d'eaux pluviales raccordées aux réseaux d'eaux usées dans la limite d'une surface imperméabilisée maximale de 45000m² et d'un évènement pluvieux de 200mm sur 2h.

Les ouvrages de transfert sont conçus selon les conditions les plus pénalisantes en terme de débit (débit de pointe estivale pour Locmariaquer et St Philibert, et hivernal pour Crac'h). Les ouvrages de traitement sont conçus pour assurer l'épuration des volumes hivernaux (les plus pénalisants). En phase d'exploitation, les charges hydrauliques maximums atteindront 7300m³/j (4550 admis en traitement et 2750 à stocker temporairement).

Les rejets respectent largement les normes associées à la réglementation en "zone sensible à l'eutrophisation" (traitement des pollutions organiques, azotées et phosphorées) et à la contrainte majeur du milieu récepteur, à savoir la production conchylicole. nécessitant la définition d'une concentration maximale en germes dans le rejet.

Les modifications envisagées sur la gestion du rejet font l'objet du dossier loi sur l'eau précédemment cité.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Le projet est soumis à Autorisation au titre de la "loi sur l'eau" (rubrique 2.1.1.0).
- Le projet situé dans un site inscrit est soumis à déclaration préalable (art. L.341-1 du code de l'environnement),
- Une potentielle création de servitude du passage de réseau public enterré en terrain privé au titre du C. rural (L.152-1) serait à envisager, lors de la pose de la canalisation d'eau épurée vers l'exutoire de la STEP, si un déplacement du point de rejet est envisagé.
- Le projet est situé à proximité immédiate d'une zone Natura 2000 et le rejet affecte le milieu littoral, situé en zone Natura 2000. Le dossier loi sur l'eau comprendra donc une étude d'incidences Natura 2000.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface de l'aménagement STEP de Kerran réalisé	6 000 m ²
Équivalent Habitant	21500
Charge hydraulique maximum	7300 m3
Longueur des réseaux gravitaires	52,5 km
Nombre de postes de refoulement.	45
Selon le point de rejet retenu, un déplacement de la canalisation de rejet reste envisageable	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Le bassin de collecte regroupe les communes de Crac'h, Saint Philibert et Locmariaquer.

Site d'implantation de la STEP : lieu-dit Kerran sur la commune de Saint Philibert.
le site de rejet, an aval immédiat de l'étang de Roc'h Du, se situe sur la commune de Locmariaquer

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 2° 5 8 ' 5 5 " 75 Lat. 4 7° 3 6 ' 0 0 " 80

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

La nouvelle station d'épuration de Kerran a été autorisée par arrêté préfectoral du 26 juillet 2010, suite à une procédure d'enquête publique, avec étude d'impact environnementale.

Cette station d'épuration est conçue sur la technique membranaire et présente des performances très élevées en matière d'épuration notamment sur les paramètres bactériologiques. Cette station est également équipée d'un étage innovant de traitement des micro-polluants et notamment des résidus médicamenteux.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/snp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le poste de relèvement Braden est toutefois situé en limite de la ZNIEFF de type I "Landes de Crac'h".
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Locmariaquer et la commune de Saint-Philibert sont des communes littorales.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	le projet est implanté dans les limites du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan créé en 2014
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un PPDB est en cours d'élaboration du département du Morbihan, il classe la route RD781 qui passe à proximité de la STEP comme étant de catégorie sonore 3 sur 5.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La STEP est située dans les abords de 2 monuments historiques : - Dolmen à galerie dans la base d'un tumulus circulaire à Kerdaniel (05 09 1938), - Dolmen à galerie dans la base d'un tumulus circulaire à Kerdaniel-ar-Roch (08 09 1938).

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'étang de Roc'h Du, situé à proximité de l'ID : 056-200043123-20181025-2018AG43_EAU-AR site de rejet des eaux épurées, est identifié comme étant une zone humide RAMSAR. La commune de Locmariaquer classe le ruisseau qui intercepte la STEP et va en direction de l'étang de Roc'h Du en zones humides ("ruisseau" et "étang").
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les communes concernées sont incluses dans le PPRSM du Golfe du Morbihan mais les sites d'implantation de la station d'épuration et du rejet ne sont pas en zone d'aléa recensée.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de données base sol, la précédente étude d'impact ne fait pas état d'un site pollué.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La STEP est située dans le site inscrit du Golf du Morbihan et ses abords.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé en bordure d'un site Natura2000 : - ZSC : "Golfe du Morbihan, côte ouest de Rhuy", FR5300029, à 173m (elle englobe l'étang de Roc'h Du). - ZPS "Golfe du Morbihan", FR5310086, à 678m. Par contre le rejet affecte la ZSC.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel	
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La mise en place éventuel d'un nouvel exutoire entraînera potentiellement des terrassements (tranchées d'enfouissement). Les tranchées seront enterrés avec ce déblais, ce qui réduira considérablement le volume des matériaux excédentaires.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le dossier loi sur l'eau analysera en détail les impacts sur la biodiversité provenant du futur positionnement du nouvel exutoire.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	le rejet s'effectue en zone Natura 2000. Au niveau du choix du nouvel exutoire, des potentiels impacts pourraient avoir lieu sur la biodiversité.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le déplacement de l'exutoire n'engendra pas la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers ou maritimes puisque la canalisation d'aménée des eaux épurées sera souterraine.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	La filière épuratoire en place présente des performances très élevées sur l'abattement de la pollution bactériologique. le secteur est très sensible du fait de la proximité des usages conchylicoles.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux potentiels resteront limités le cas échéant à la pose de canalisation, dans la situation ou le déplacement du point de rejet est retenu.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	La nouvelle STEP a été équipée de pièges à son sur ses équipements les plus bruyants. Il n'existe pas de plainte des riverains sur les nuisances sonores.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/></p>	<p>Le bassin tampon des effluents bruts, la mécanique des boues, le silo de stockage des résidus sont équipés d'un dispositif de désodorisation de type "filtre biologique". Il n'existe pas de plainte des riverains sur les nuisances olfactives.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<p><input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/></p>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<p><input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/></p>	
<p>Emissions</p>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/></p>	<p>L'air vicié (odeur) est traité avant rejet dans l'atmosphère par l'unité de désodorisation de type "filtre biologique". Les concentrations maximums en mg/Nm3 seront de : - Sulfure d'hydrogène 0,1 - Mercaptans 0,05 - Ammoniac 0,1 - Azote organique 0,05</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/></p>	<p>La STEP engendre des rejets liquides d'eaux épurées au niveau de son exutoire. Le dossier loi sur l'eau analysera les incidences du rejet sur le milieu naturel et ses usages</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/></p>	<p>Ceux-ci sont classés comme "eaux épurées".</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/></p>	<p>La STEP engendrera la production de boues, ainsi que d'autres types de résidus (comme les graisses, le sable,...).</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne prévoit pas de travaux (à l'exception de ceux échéant) qui sont susceptibles de porter atteinte au patrimoine architectural et paysager. Cependant, il doit être relevé qu'une partie de la STEP est classée comme étant une zone de présomption de prescription archéologique (la partie à l'est, d'où partirait probablement la canalisation menant à l'exutoire).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'usage du sol sera changé sur le linéaire de la canalisation d'amenée des eaux traitées vers l'exutoire. Ainsi, cet impact reste à définir après choix du tracé de la canalisation.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

La consultation du fichier national des études d'impacts et des autorisations Loi sur l'eau ont permis de démontrer qu'il n'y a que peu de potentiels effets cumulés avec d'autres projets à proximité de la STEP de Kerran.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet et des impacts négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de détails voir une annexe traitant de ces éléments) :

Qualité de l'eau : respects des réglementations (SDAGE, classement zone A E.coli), tests effectués régulièrement en phase d'exploitation pour vérifier la qualité du rejet.

Un suivi de la qualité des coquillages est réalisé conformément à l'arrêté d'autorisation du 26 juillet 2010, à proximité de la pointe de Kerlevarec. Ce suivi dont les résultats sont joint en annexe 7 confirme le très bon niveau de traitement et le très faible impact sur la qualité sanitaire du milieu.

Sonore : équipements de la STEP comprenant des pièges à son

Odeur : dispositif de désodorisation de type "filtre biologique"

Santé : respect des normes de l'INRS (seuil de concentration maximal pour certaines molécules : Hydrogène sulfuré, ammoniac, méthylmercaptopan et acide acétique).

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet de rénovation de la station d'épuration a déjà fait l'objet d'une étude d'impact et d'une enquête publique.

La mise en service de l'installation n'a pas entraîné de plaintes particulières des riverains.

L'annulation de l'arrêté préfectoral par le Conseil d'Etat remet en cause exclusivement la localisation du point de rejet et l'analyse des effets sur les eaux réceptrices.

Le projet fait donc l'objet d'une nouvelle demande d'Autorisation au titre de la "loi sur l'eau" (rubriques 2.1.1.0) qui répondra à l'ensemble de ces problématiques, en portant une attention particulière sur le site Natura 2000.

Aussi, à la lecture de l'article L 122-1-1 III, l'opération ayant déjà fait l'objet d'une étude d'impact, une actualisation de l'évaluation des incidences paraît suffisante.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Suivi de la qualité des coquillages (résultats 2016)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à AURAY

le, 12 juillet 2017

Signature

Le Président,
Philippe LE RAY

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus



Envoyé en préfecture le 25/10/2018

Reçu en préfecture le 25/10/2018

Affiché le

ID : 056-200043123-20181025-2018AG43_EAU-AR